

**Assemblée générale**

Distr. générale
23 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 20 de l'ordre du jour

**Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés
par les gouvernements pour promouvoir et consolider
les démocraties nouvelles ou rétablies**

**Lettre datée du 18 septembre 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

C'est avec grand plaisir que je vous fais tenir ci-joint la Déclaration (voir annexe I) et le Plan d'action d'Oulan-Bator (voir annexe II) adoptés par la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Oulan-Bator du 10 au 12 septembre 2003.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale au titre du point 20 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Mongolie
auprès des Nations Unies
(*Signé*) Choisure **Baatar**



**Annexe I à la lettre datée du 18 septembre 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles
ou rétablies**

Oulan-Bator, 10-12 septembre 2003

Déclaration d'Oulan-Bator

Démocratie, bonne gouvernance et société civile

- i. Nous, les gouvernements et représentants des pays du monde rassemblés à la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.
- ii. Déclarant que la gouvernance démocratique est légitime et capable d'adaptation, représentative et participative, transparente et responsable, et fondée sur les droits et la loi. Elle donne les moyens d'agir, tout en comportant des garde-fous qui permettent de prévenir les abus et d'améliorer la promotion et la protection des droits fondamentaux, de l'égalité des sexes et du respect de l'état de droit. Nous nous efforcerons de ratifier et approuver les instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux et au droit humanitaire et d'y adhérer.
- iii. La démocratie donne une légitimité aux gouvernements en faisant procéder leurs actions de la volonté des administrés, favorise le succès des programmes nationaux en canalisant les énergies des administrés, accroît le potentiel de développement économique à long terme et favorise la sécurité des personnes en permettant l'expression de l'opposition dans des formes légales et non violentes.
- iv. Déclarant en outre que la pleine participation, active et sans entrave de la société civile, exercée par des moyens démocratiques et non violents, est essentielle pour que les gouvernements démocratiques restent réceptifs aux besoins et aux souhaits des populations, notamment entre les élections.
- v. Reconnaissant que les démocraties nouvelles ou rétablies connaissent aujourd'hui de nombreuses difficultés du fait de forces à la fois nationales et internationales. La démocratie a progressé rapidement au cours des 30 dernières années dans de nombreux pays, mais nous avons aussi connu des situations où les structures démocratiques ont été directement menacées par des forces de déstabilisation internes ou externes, de nature militaire, politique ou économique.
- vi. Reconnaissant en outre que les démocraties nouvelles ou rétablies doivent également renforcer leur souveraineté et leurs acquis démocratiques, faire de la démocratie un processus irréversible et s'assurer que tous les membres de la société bénéficient du processus de démocratisation et sont à même de participer pleinement aux nouveaux systèmes de gouvernance.
- vii. Rappelant que 15 années ont passé depuis la tenue de la première Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et que, pendant ces années, la démocratie s'est développée et renforcée dans nombre des démocraties nouvelles et rétablies, alors que d'autres ont essuyé des échecs, notamment du fait de conflits armés, ou bien du crime organisé, d'actes terroristes ou de la répression.

viii. Rappelant en outre que nous avons depuis assisté à une recrudescence du terrorisme international. Nous appuyons sans réserve les mesures internationales de plus en plus importantes adoptées pour y faire face. Nous réaffirmons que nous condamnons tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. À cet égard, nous maintenons qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures requises pour améliorer la coopération internationale afin de prévenir et de combattre le terrorisme, notamment en agissant sur les facteurs qui favorisent l'extrémisme et la violence ou y contribuent. Les mesures adoptées devraient être conformes aux engagements consacrés par le droit international, en particulier aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés ainsi qu'au droit humanitaire.

ix. Également conscients des difficultés susmentionnées, et dans un esprit de solidarité et de coopération, désireux d'ouvrir la voie à un renforcement du mouvement démocratique mondial en stabilisant les démocraties nouvelles ou rétablies, et en aidant d'autres États à mettre en oeuvre des réformes démocratiques qui profitent à tous les membres de la société. La démocratie devrait être consacrée par la Constitution de l'État, ce qui en assurerait la permanence et lui donnerait un fondement juridique.

x. Réaffirmant les principes et engagements consacrés par :

- La Déclaration de Manille adoptée en juin 1988 lors de la première Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies;
- La Déclaration et le Plan d'action de Managua adoptés en juillet 1994 lors de la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies;
- Le Document final de Bucarest intitulé « Examen de la situation et recommandations », adopté en septembre 1997 à la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies;
- La Déclaration de Cotonou adoptée en décembre 2000 à la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

xi. Reconnaissant en outre que :

- Les sociétés démocratiques ont certaines qualités que nous jugeons supérieures à d'autres, en particulier celles qui sont liées à leur nature participative, à leur représentativité et à leur équité;
- La démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et concourent au même objectif;
- La démocratie est un processus continu.

xii. Nous attachons à aider les démocraties nouvelles et rétablies à stabiliser et renforcer la démocratie sur leurs territoires.

xiii. Approuvons les principes suivants et convenons de contribuer à leur mise en oeuvre conformément aux plans d'action international, régional et national adoptés à l'issue de la présente conférence.

xiv. Réaffirmons que nous souscrivons pleinement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et affirmons notre détermination à renforcer l'Organisation des Nations Unies en tant que principale tribune internationale multilatérale.

I. Une société démocratique est une société juste et responsable.

1. Une société juste et responsable ne peut tolérer la pauvreté et s'attache à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité des chances dans nos sociétés.

a) Nous nous attacherons à promouvoir un développement durable et une croissance économique dont tous les membres de nos sociétés respectives bénéficieront.

b) Nous nous emploierons à ce que tous les membres de la société aient accès à des services de base – soins de santé, éducation, approvisionnement en eau salubre, services d'assainissement, et services d'approvisionnement en énergie et communications peu coûteux.

c) Nous ferons notre possible pour que la mondialisation ait un effet non négatif mais positif sur les pauvres, les populations rurales et les personnes sans qualifications.

2. Une société juste et responsable offre, si nécessaire avec l'aide de la communauté internationale, un système de protection aux exclus de la société.

a) Nous nous efforcerons de recycler les travailleurs licenciés à la suite de réformes économiques ou de l'évolution des techniques.

3. Une société juste et responsable donne la priorité au développement durable.

a) Nous nous engageons à réduire la fracture existant entre les villes et les campagnes en termes de services de développement, et à donner la priorité au développement rural.

b) Nous nous engageons à nous attaquer d'urgence aux problèmes environnementaux.

c) Nous mettons tout en oeuvre pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

4. Une société juste et responsable s'emploie à assurer la sécurité des personnes et le développement humain.

a) Nous nous engageons à renforcer la sécurité des personnes et à favoriser le développement humain afin de promouvoir le progrès sur les plans culturel, économique, social et politique.

b) Nous estimons que la liberté et la participation sont importantes pour la sécurité des personnes et le développement humain dont les aspects fondamentaux, qui consistent notamment à investir dans l'éducation et la santé, renforcer la sécurité des personnes en les protégeant des menaces de violence, promouvoir une croissance économique équitable et assurer la participation de la population dans le cadre de la gouvernance démocratique, concourent au même objectif en construisant un avenir meilleur pour nos sociétés.

c) Nous nous engageons à intégrer dans nos stratégies nationales de développement les principes fondamentaux susmentionnés que sont la sécurité des personnes et le développement humain.

II. Une société démocratique est une société participative et ouverte à tous.

5. Une société participative et ouverte à tous doit autoriser et garantir l'accès et la participation de ses citoyens aux procédures nationales de prise de décisions.

a) Nous nous efforcerons d'adapter nos institutions pour mieux servir les buts de la démocratie.

b) Nous veillerons à renforcer la démocratie représentative, ainsi que les systèmes parlementaire et électoral.

c) Nous nous engageons à prendre toutes les mesures possibles pour encourager la pleine participation des femmes au processus électoral et à accroître la représentation des femmes à tous les niveaux, y compris dans le corps législatif.

d) Le cas échéant, nous mettrons en oeuvre des réformes électorales avec la participation des partis politiques et d'autres parties prenantes de la société civile, pour faire prévaloir le principe de la tenue d'élections libres, périodiques et régulières.

e) Nous nous engageons à renforcer nos systèmes électoraux en veillant à l'indépendance des corps électoraux, en faisant contrôler les campagnes et processus électoraux par des experts indépendants et en veillant à la transparence des contributions versées lors des campagnes.

f) Nous continuerons d'oeuvrer à la stabilisation des systèmes démocratiques multipartites dans nos sociétés afin d'accroître la participation et la représentation des populations.

g) Nous sommes déterminés à créer des conditions, notamment un cadre juridique solide, qui favorisent la mise en place de partis politiques répondant aux intérêts de la société ainsi que leur participation à la vie politique et aux élections.

h) Nous mettrons en place des mécanismes qui permettront aux populations d'avoir plus facilement accès à leurs députés.

i) Nous prendrons toutes les mesures possibles pour ne légiférer qu'après avoir tenu des consultations adéquates.

j) Nous nous emploierons à renforcer la démocratie au niveau local.

k) Nous prendrons des mesures pour élargir la base électorale de façon à ce que toutes les parties prenantes de nos sociétés, en particulier les citoyens résidant à l'étranger, participent aux élections.

6. Une société ouverte à tous et participative tient compte des intérêts et des préoccupations des membres des minorités ethniques et autres.

a) Nous nous engageons à maintenir un dialogue ouvert avec les membres des minorités ethniques en vue d'améliorer leur situation.

b) Nous sommes déterminés à faire en sorte que les membres des minorités soient dûment représentés dans toutes les institutions nationales, ou, si cela n'est pas possible, à ce qu'ils soient consultés régulièrement.

7. Une société ouverte à tous et participative reconnaît la valeur de la conciliation et des compromis et y recourt dans la mesure où ceux-ci facilitent le règlement de conflits sociaux et renforcent la stabilité des démocraties.

a) Nous nous félicitons des résultats auxquels parvient la démocratie en recourant à la conciliation et aux compromis comme moyens universels de maîtriser les conflits, de favoriser la stabilité et de mobiliser les énergies créatives des populations en faveur de causes communes.

8. Une société participative et ouverte à tous se doit de stimuler le sentiment d'appartenance de tous les membres et groupes qui la constituent.

a) Nous nous emploierons à promouvoir l'unité et l'identité nationales dans tous les groupes de la société.

9. Une société participative et ouverte à tous favorise l'enseignement des valeurs démocratiques et informe ses membres de leurs droits et libertés démocratiques dans le cadre des actions menées pour renforcer la démocratie.

a) Nous nous emploierons à mettre au point des programmes nationaux d'éducation et à en favoriser la mise au point ou à encourager les autorités compétentes à le faire de façon à mieux faire connaître les valeurs fondamentales de la démocratie et les droits de l'homme.

III. Une société démocratique défend et protège les droits et les libertés de tous ses membres.

10. Une société démocratique défend et protège les droits et libertés de tous ses membres en mettant à leur disposition des voies de recours en cas de violation de leurs droits et d'abus de pouvoir.

a) Nous nous engageons à mettre en place des institutions et mécanismes nationaux et à les renforcer pour que les principes démocratiques et les droits fondamentaux soient pleinement respectés et garantis.

b) Nous nous engageons à faire traduire en justice, dans le respect des cadres juridiques nationaux en place et indépendamment de son statut ou de son titre, toute personne qui se rendrait coupable de violations des droits de l'homme ou d'abus de pouvoir.

11. Une société démocratique qui défend et protège les droits et libertés de tous ses membres protège ceux qui s'emploient à faire pleinement respecter ces droits et libertés.

a) Nous nous engageons à créer un climat propice aux activités des défenseurs des droits de l'homme conformément aux instruments y relatifs en vigueur.

12. Une société démocratique protège les personnes vulnérables.

a) Nous sommes déterminés à faire le nécessaire pour protéger les enfants, les femmes, les personnes âgées et les handicapés de toutes exactions, en particulier en cas de conflit armé.

b) Nous sommes déterminés à faire le nécessaire pour donner aux femmes et aux jeunes les moyens d'agir.

c) Nous sommes déterminés à faire le nécessaire pour que soient reconnus les droits des enfants, des personnes âgées et des handicapés.

IV. Une société démocratique est une société ouverte et transparente.

13. Une société ouverte et transparente encourage la production, recherche et diffusion d'informations en toute liberté.

a) Nous nous engageons à procéder à toutes les réformes juridiques nécessaires pour garantir la liberté de tous les types de médias – presse, radiodiffusion, télédiffusion et Internet.

b) Nous nous engageons, tout en garantissant la liberté des médias, à protéger les individus, les organisations et les institutions contre les abus.

c) Nous sommes déterminés à donner accès à tous aux nouvelles technologies de l'information.

14. Une société ouverte et transparente veille à ce que la société civile participe effectivement aux institutions et processus locaux, nationaux et internationaux.

a) Nous sommes déterminés à entamer et poursuivre un dialogue et des consultations réguliers et constructifs avec les organisations de la société civile, qui sont nos interlocutrices en matière de développement démocratique.

b) Nous nous attachons à mettre en place un cadre législatif et réglementaire et à favoriser la création d'un climat qui soient propices au développement des organisations de la société civile. Nous appuierons les partenariats entre la société civile et les pouvoirs publics. À cette fin, nous comptons associer largement la société civile aux prises de décisions aux niveaux local et national.

c) Nous sommes déterminés à oeuvrer au service de nos citoyens en leur fournissant davantage d'informations sur les politiques et programmes des pouvoirs publics et en étudiant les avantages qu'il y aurait à leur donner, si ce n'est déjà fait, accès à des systèmes d'information et à adopter une législation sur l'information.

V. Une société démocratique est régie par des règles de droit et des principes de responsabilisation convenus, quelles que soient les difficultés qu'elle puisse rencontrer.

15. Une société régie par des règles de droit et des principes de responsabilisation convenus condamne toute forme de terrorisme comme un délit constituant une menace pour la paix et la sécurité aux niveaux à la fois national et international, ainsi que pour la gouvernance démocratique.

a) Nous nous engageons, en combattant le terrorisme, à promouvoir et protéger les droits et libertés fondamentaux garantis par les instruments juridiques internationaux et nationaux. Nous veillerons à ce que les personnes inculpées d'actes de terrorisme bénéficient d'un procès équitable. Nous sommes favorables aux mesures que la communauté internationale met en oeuvre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour s'attaquer aux problèmes du terrorisme et comptons sur une accélération du processus.

b) Conscients de l'importance qu'ils revêtent pour la création de sociétés justes, équitables, stables et sûres, nous nous engageons, dans le cadre de notre lutte

contre le terrorisme, à promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance, le développement et la primauté du droit.

c) Dans le cadre de notre lutte contre le terrorisme, nous nous engageons à collaborer ensemble au renforcement de la législation internationale afin de mieux combattre toutes les formes de terrorisme et de trouver une issue pacifique aux conflits internationaux et nationaux.

d) Nous nous engageons à élaborer et mettre en place des mécanismes de prévention des conflits et de recherche de consensus dans nos sociétés.

16. Une société régie par des règles de droit et des principes de responsabilisation convenus ne peut tolérer un environnement violent ou des insurrections militaires contre un gouvernement démocratiquement élu.

a) Nous nous engageons à assurer, en exerçant un contrôle civil sur les forces militaires, paramilitaires et de police, que celles-ci protègent la démocratie et la Constitution et ne portent pas atteinte, par leurs actions, à des régimes démocratiquement élus.

b) Nous nous engageons à appliquer aux personnes qui s'insurgent contre des gouvernements démocratiquement élus un traitement conforme à la loi et à la Constitution.

17. Une société régie par des règles de droit et des principes de responsabilisation convenus ne peut tolérer les abus de pouvoir et la corruption, qui portent atteinte à la démocratie en minant la confiance de la population en la gouvernance démocratique.

a) Nous sommes déterminés à remédier rapidement à tout ce qui pourrait remettre en question la séparation des pouvoirs.

b) Nous nous emploierons à renforcer les garde-fous de façon à assurer l'indépendance, l'impartialité et le professionnalisme du pouvoir judiciaire.

c) Nous nous attacherons à adapter et réformer les systèmes et procédures et à leur redonner un nouvel élan pour éliminer la corruption et mettre en place des mesures de responsabilisation en cas d'abus de confiance.

d) Nous nous engageons à encourager l'examen des plaintes relatives aux abus de pouvoir ou aux actes de corruption.

VI. Les sociétés démocratiques sont solidaires les unes des autres.

18. Nous encourageons et aidons d'autres États à opérer une transition souvent difficile vers la démocratie.

a) Nous mettons en commun nos données d'expérience, les enseignements du passé et les meilleures pratiques en matière de passage à la démocratie et d'édification d'institutions démocratiques.

b) Nous appuyons les actions que mènent les organisations multilatérales pour promouvoir et renforcer la démocratie.

19. Nous prenons acte des textes issus de la Conférence de la Communauté des démocraties, tenue à Séoul en novembre 2002, et nous encourageons les deux instances à collaborer étroitement à la réalisation de leur objectif commun en développant et en renforçant la démocratie dans le monde.

20. Nous sommes convaincus que les sociétés démocratiques sont mieux à même d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire car elles sont par définition essentiellement participatives et représentatives. Les pays démocratiques les plus prospères doivent aider les démocraties nouvelles et rétablies à réaliser leurs objectifs de développement pour le bien de toutes les populations des pays démocratisés en développement afin d'assurer la stabilité et le succès du processus de démocratisation.

a) Nous aidons les démocraties nouvelles et rétablies à réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

b) Nous aidons les démocraties nouvelles et rétablies à assumer les engagements pris devant les instances régionales et internationales.

21. Nous exprimons notre gratitude et notre reconnaissance aux Gouvernements des Philippines, du Nicaragua, de la Roumanie, du Bénin et de la Mongolie, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies et aux différents pays donateurs qui ont rendu possible la tenue des cinq Conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies. Nous engageons l'Assemblée générale des Nations Unies et ses États Membres à envisager de continuer à prêter appui aux conférences des démocraties nouvelles ou rétablies organisées en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies.

22. Les participants ont exprimé leur profonde gratitude et leur reconnaissance aux habitants et au Gouvernement de la Mongolie pour avoir accueilli la cinquième Conférence des démocraties nouvelles ou rétablies. Ils ont reconnu qu'après 13 années de transition pacifique vers la démocratie et l'économie de marché, la Mongolie avait accompli des progrès considérables dans la promotion et le renforcement des valeurs démocratiques.

Oulan-Bator, le 12 septembre 2003

**Annexe II à la lettre datée du 18 septembre 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Plan d'action d'Oulan-Bator

Démocratie, bonne gouvernance et société civile

12 septembre 2003

1. Nous, gouvernements et représentants des nations du monde rassemblés à la cinquième Conférence des démocraties nouvelles ou rétablies à Oulan-Bator du 10 au 12 septembre 2003, affirmons qu'il convient de continuer à renforcer la démocratie dans nos pays en y édifiant des sociétés justes et responsables, participatives et ouvertes à tous, transparentes et ouvertes, qui respectent les droits et libertés fondamentales de tous et assurent le respect du principe de responsabilité et de l'état de droit.

2. Le Plan d'action de la cinquième Conférence des démocraties nouvelles ou rétablies, qui doit être présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies, guidera les travaux du Président et du Bureau jusqu'à la tenue de la sixième conférence.

3. Action nationale

1. Pour que les changements démocratiques soient utiles et bénéficient à tous les membres de la population, ils doivent se traduire par des mesures au niveau national. En conséquence, les pays pourraient :

a) Établir, en collaboration avec les citoyens et la société civile, un plan national visant à renforcer la démocratie qui soit conforme à l'esprit de la Déclaration adoptée à Oulan-Bator;

b) Avant la tenue de la sixième conférence, préparer des notes nationales d'information, qui décriraient les perspectives nationales de progression et de renforcement de la démocratie et les mesures qui ont été ou doivent être prises pour appliquer les principes et recommandations énoncés dans la Déclaration de la Conférence;

c) Mettre au point leurs propres indicateurs démocratiques nationaux pour mieux pouvoir suivre la progression de leur développement démocratique et social dans le temps. Il convient de mettre ces indicateurs au point en faisant fond sur les travaux actuellement menés dans d'autres instances multilatérales. La base de données ainsi constituée devrait être le fruit d'un processus participatif et dynamique auquel contribuent les décideurs, les chercheurs et la société civile, qui sensibilise l'opinion publique aux questions liées à la gouvernance démocratique et permette de faire le point sur les progrès accomplis dans ce domaine. Ce processus pourrait en outre jouer un rôle clef pour associer toutes les parties prenantes à la recherche d'un consensus qui renforcerait davantage la démocratie au niveau national;

d) Porter une attention particulière aux points suivants :

2. Participation et représentation :

a) Veiller à ce que le processus électoral garantisse les principes de la tenue d'élections libres, régulières et périodiques, au scrutin secret et au suffrage universel, sous la surveillance d'autorités nationales indépendantes;

b) Faire une large place à l'éducation au droit de vote, notamment afin d'améliorer le taux de participation électorale et de réduire le nombre des votes nuls. Veiller à ce que les électeurs aient accès à des informations adéquates de sources indépendantes;

c) Garantir l'indépendance des corps électoraux et en préserver les garanties constitutionnelles;

d) Veiller à la transparence du financement des campagnes électorales;

e) Garantir la liberté d'association, notamment le droit de constituer des partis politiques indépendants pour édifier une société pluraliste;

f) Encourager la participation des citoyens vivant à l'étranger et veiller à ce que le taux de participation aux élections et aux prises de décisions soit le plus élevé possible;

g) Décentraliser autant que possible les prises de décisions au niveau local;

h) Améliorer les institutions démocratiques au niveau local;

i) Le cas échéant, prendre immédiatement des mesures en publiant l'ensemble des dispositions législatives (même d'ordre financier) sous forme de livres blancs et envisager d'inviter les citoyens et les parties prenantes à faire connaître leurs vues à leur sujet avant de les promulguer;

j) Améliorer les travaux des commissions parlementaires;

k) Les corps exécutif et législatif devraient régulièrement tenir des consultations avec les citoyens pour dûment s'informer de leurs besoins et pouvoir prendre en conséquence les mesures voulues aux plus hauts niveaux.

3. Développement durable et élimination de la pauvreté :

a) Mettre en place des systèmes de protection, notamment des régimes de prévoyance sociale, à l'intention des pauvres et des exclus;

b) Veiller à ce que les plus démunis aient accès à des services de base peu coûteux;

c) Réduire la fracture existant entre les villes et les campagnes en mettant au point des projets qui répondent aux besoins des communautés rurales;

d) Favoriser la mise en valeur des ressources humaines en vue de la réalisation des objectifs économiques nationaux de développement, en particulier pour que les personnes sans emploi puissent avoir une activité productive dans nos communautés;

e) Promouvoir la participation du public aux prises de décisions relatives à l'environnement;

f) Accorder la priorité à la protection de l'environnement, dans la mesure où elle a des conséquences directes sur la réduction de la pauvreté;

g) Oeuvrer activement à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

4. Protection de droits de l'homme :

a) Mettre en place des commissions des droits de l'homme indépendantes et impartiales conformément aux Principes de Paris, ainsi que des services de médiation ou des organismes analogues qui puissent examiner les cas de violation des droits de l'homme et d'abus de pouvoir et renforcer les commissions et services existants;

b) Harmoniser les dispositions législatives nationales avec les instruments internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme;

c) Envisager d'adhérer à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, établir régulièrement des rapports sur leur mise en oeuvre et les soumettre pour examen aux mécanismes pertinents d'application des traités et collaborer activement avec la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies;

d) Appuyer les mécanismes des ONG et des médias chargés de la surveillance des droits de l'homme;

e) Mettre au point des programmes d'éducation aux droits de l'homme à l'intention des militaires, de la police, des fonctionnaires, ainsi que de l'ensemble de la population. Les pays devraient envisager d'introduire l'éducation civique, la démocratie et les droits de l'homme dans les programmes scolaires, ou d'encourager les autorités compétentes à le faire, le cas échéant avec l'aide d'organismes des Nations Unies et de la société civile;

f) Promouvoir et préserver l'égalité de tous les citoyens devant la loi et leur assurer la même protection juridique;

g) Garantir à tous un accès égal à la justice et le droit d'être protégé contre les arrestations arbitraires;

h) Examiner d'autres mécanismes de règlement des différends;

i) Constituer, s'il n'en existe pas, des barreaux ou associations d'avocats indépendants;

j) Renforcer l'indépendance, l'impartialité et le professionnalisme de la magistrature;

k) Garantir la régularité des procédures et le droit à la présomption d'innocence tant que la culpabilité n'a pas été établie devant un tribunal;

l) Garantir le droit à bénéficier d'un procès juste et équitable;

m) Veiller à ce que les violations des droits de l'homme et les abus de pouvoir fassent l'objet d'enquêtes détaillées et à ce que leurs auteurs soient traduits en justice;

n) Veiller à ce que les victimes dont les droits ont été violés bénéficient de recours;

o) Protéger les libertés des personnes qui s'emploient à défendre les droits de l'homme;

5. Un gouvernement ouvert et transparent :
- a) Facilite l'accès des citoyens à l'information;
 - b) Assure une plus grande transparence aux activités et transactions internes et transnationales les plus susceptibles de faire l'objet de pratiques corrompues et facilite les enquêtes à leur sujet;
 - c) Sensibilise les représentants de l'État et les fonctionnaires aux médias pour leur permettre de mieux en comprendre le rôle dans une société démocratique;
 - d) Facilite l'accès aux archives et à d'autres informations conservées par les pouvoirs publics dans le cadre des cadres juridiques nationaux, tout en protégeant les individus, les organisations et les institutions contre les abus;
 - e) Réforme tous les instruments juridiques qui empêcheraient les médias de faire leur travail;
 - f) Appuie les programmes visant à améliorer le professionnalisme et l'éthique des journalistes du pays et encourage la constitution d'associations de professionnels de l'information;
6. Primauté du droit et responsabilisation :
- a) Veiller à ce que les militaires restent tenus de rendre compte de leurs actions au gouvernement civil démocratiquement élu;
 - b) Le cas échéant, renforcer la séparation des pouvoirs;
 - c) Renforcer les fondements juridiques de la lutte contre la corruption, notamment en négociant et en adoptant rapidement la Convention des Nations Unies contre la corruption;
 - d) Devenir parties aux conventions et protocoles pertinents des Nations Unies pour combattre le terrorisme international et accélérer la conclusion des négociations relatives au projet de convention internationale sur la répression des actes de terrorisme nucléaire et au projet de convention générale sur le terrorisme international;
 - e) Coopérer pleinement avec le Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme pour combattre le terrorisme et avec d'autres mécanismes internationaux pour lutter contre la criminalité transnationale;
 - f) Intégrer à la législation des dispositions concernant la protection des droits de l'homme et en encourager l'adoption dans les accords internationaux dans le cadre de la lutte contre le terrorisme;
 - g) Garantir une procédure régulière aux personnes inculpées d'actes terroristes, conformément aux actes juridiques internationaux;
 - h) Recourir davantage aux mécanismes des Nations Unies et aux mécanismes régionaux chargés du règlement pacifique des différends;
 - i) Envisager de recourir aux services de la Cour internationale de Justice et d'autres institutions internationales et régionales de règlement des différends;
 - j) Intégrer à la législation des dispositions concernant les mécanismes de prévention des conflits et de recherche de consensus.

4. Action régionale

Renforcer la collaboration régionale en faveur du développement démocratique et, à cet effet :

1. Établir un plan d'action pour les régions par le biais des organisations régionales intergouvernementales en collaboration avec les gouvernements et la société civile;
2. Adopter des déclarations ou des chartes régionales mieux adaptées à la situation des régions qui fassent une large place à la collaboration régionale pour promouvoir et appuyer la démocratie;
3. Définir les grandes lignes des relations entre les organisations régionales et la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies ainsi que les procédures à suivre pour mener des actions concertées;
4. Entreprendre différentes activités pour échanger des données d'expérience sur la façon de gérer les conséquences politiques, économiques et sociales de la mondialisation et ses incidences sur la gouvernance démocratique; la responsabilité sociale à l'époque de la mondialisation; le développement rural et urbain ainsi que la participation et la représentation locale; la participation à la conception et à la mise en oeuvre des programmes en faveur de l'environnement et du développement et la représentation dans le cadre de ce processus; l'élaboration des politiques et la mise en place des capacités requises pour réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire;
5. Convenir de modalités d'entraide en ce qui concerne la mise en place d'institutions démocratiques; partager des données d'expérience sur la constitution d'une culture démocratique; mettre au point des programmes d'aide en faveur des pays en transition vers la démocratie;
6. Organiser des manifestations régionales périodiques dans le cadre d'organisations ou d'instances régionales afin d'évaluer les progrès des actions des pays de la région en faveur de la démocratie;
7. Organiser des séries d'ateliers et de réunions au niveau régional auxquels participent des chercheurs et des représentants de la société civile pour débattre de la nécessité de réaliser des évaluations de la gouvernance et de la démocratie, échanger des vues sur les méthodes d'évaluation et trouver des exemples de bonnes pratiques ou de solutions novatrices dans ce domaine;
8. Constituer des réseaux régionaux de décideurs et de membres de la société civile pour étudier la prévention des conflits et la recherche de consensus dans les démocraties et sélectionner des expériences réussies dont les données pourraient être partagées avec des partenaires régionaux;
9. Commencer à constituer des réseaux régionaux de professionnels et de parties prenantes pour promouvoir l'éducation à la démocratie et partager des données d'expérience dans ce domaine;
10. Promouvoir le dialogue régional sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mettre en place des mécanismes de surveillance régionaux et renforcer les mécanismes existants pour évaluer la situation en la matière;

11. Promouvoir le dialogue régional afin de mettre en commun les données d'expérience relatives au renforcement des régimes électoraux et des systèmes de partis politiques;
12. Utiliser des outils informatiques pour constituer des bases de données sur les traités, accords et déclarations régionaux, et pour mettre en commun des moyens et des données d'expérience dans le domaine de la gouvernance démocratique;
13. Promouvoir, en particulier au niveau régional, le développement de la coopération internationale contre la corruption.

5. Action internationale

Rappelant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/56/499, en date du 23 octobre 2001), la cinquième Conférence des démocraties nouvelles ou rétablies recommande que l'Assemblée générale des Nations Unies appuie le plan suivant pour promouvoir et soutenir la démocratie :

1. Renforcer le mécanisme de suivi en veillant à ce que :
 - a) Soit assuré le suivi de l'application du présent Plan d'action;
 - b) Le cas échéant, le Président ou le Bureau représente la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies auprès des instances internationales;
 - c) Le Président de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies constitue, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, un groupe de travail chargé d'examiner les conclusions de la cinquième Conférence ainsi que les propositions formulées dans les documents de travail qui y ont été soumis et les interventions qui y ont été faites afin d'étudier les propositions visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la Conférence et de définir un programme de travail concret pour les prochaines conférences;
 - d) Le suivi soit coordonné avec celui assuré par le mécanisme du Forum international de la société civile;
 - e) Le Président ou le Bureau soit invité à entamer des discussions avec le Président de la Communauté des démocraties afin d'échanger des vues sur les façons de rapprocher les deux mouvements pour assurer la complémentarité de leurs actions.